

2024-02

**DÉPARTEMENT DU LOT**  
**MAIRIE DE SAINT-VINCENT-RIVE-D'OLT**

AR Prefecture

046-214602963-20240222-2024\_02-DE  
Reçu le 23/02/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 22 FÉVRIER 2024**

Convocation le 14 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur Raoul DEBAR, Maire.

**Étaient présents** : Messieurs Guillaume BACCON, Jean-Bernard BENAC, Fabrice COURTIOL, Raoul DEBAR, Benoît LAFARGUE, Gérard VAN MARLE et Mesdames Chantal DELCROS, Ghislaine GALTAUD et Véronique LABRANDE

**Étaient absentes** : Nelly VAN MARLE qui donne procuration à Gérard VAN MARLE, et Florence TISSANDIE-VERGNE

**Secrétaire de séance** : Véronique LABRANDE

**TARIFS DES SALLES COMMUNALES**

Monsieur Le Maire propose de modifier le montant de la caution « ménage », ce dernier étant trop peu dissuasif et de prévoir un tarif pour les associations dont le siège social se situe en dehors de la commune et qui utilisent les salles régulièrement ou non.

Le récapitulatif des tarifs se présente ainsi :

<b>SAINT-VINCENT</b>	
Habitants et résidents secondaires	50€
Associations communales	GRATUIT
Associations hors commune et autres demandeurs	150€
<b>COURNOU</b>	
Habitants et résidents secondaires	50€
Associations communales	GRATUIT
Associations hors commune et autres demandeurs	250€
<b>LES ROQUES</b>	
Habitants et résidents secondaires	50€
Associations communales	GRATUIT
Associations hors commune et autres demandeurs	150€

Afin de garantir la responsabilité des utilisateurs, Monsieur Le Maire propose, qu'en plus du chèque de location de salle, les utilisateurs adresseraient :

- une copie de leur attestation d'assurance « responsabilité civile »
- un chèque de caution de 400€ (quatre cents euros) en cas de dégradation
- un chèque de 100€ (cent euros) en cas de malpropreté.

**Les associations communales seraient déchargées de ces obligations.**

**AR Prefecture**

046-214602963-20240222-2024\_02-DE  
Reçu le 23/02/2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **FIXE** les tarifs de location de salle communale tels que décrits dans le tableau ci-dessus ;
- **DIT** que la présente délibération sera effective à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 ;
- **DIT** que seront exigés aux utilisateurs, hors associations communales :
  - l'attestation d'assurance responsabilité civile
  - un chèque de caution de 400€ (quatre cents euros) en cas de dégradation
  - un chèque de 100€ (cent euros) en cas de malpropreté.

POUR : 10  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

A SAINT-VINCENT-RIVE-D'OLT  
Le 22 février 2024  
Le Maire, Raoul Debar

Fait et délibéré en séance publique, le jour,  
mois et an que dessus  
Cet acte a été publié le 23/02/2024  
Le Maire, Raoul Debar

